

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 8 juin 2009 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

Sont aussi présents messieurs Claude Poulin directeur général adjoint et Jean M^cCollough, greffier et directeur du Secrétariat général.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 48.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 09-5473

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par le greffier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier en ajoutant l'item suivant :

7.26 Demande de dérogation mineure pour le 9205, boulevard Lacroix, Saint-Georges.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERAUX :

RÉSOLUTION N° 09-5474

Séance ordinaire du 25 mai 2009

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que le greffier est donc dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2009 soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5475

Séance extraordinaire du 1^{er} juin 2009

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que le greffier est donc dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2009 soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE :

RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2009

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 320-2009 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de créer la zone RB-440**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2009

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 321-2009 amendant le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin de modifier les dimensions minimales d'un terrain occupé par une habitation unifamiliale jumelée**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

DÉROGATION MINEURE/9205, BOULEVARD LACROIX

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la **demande de dérogation mineure pour le 9205, boulevard Lacroix afin de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 3,1 à 3,5 mètres d'un seul tenant alors que la norme prescrite mentionne que chacune des sections, d'un maximum de 2,5 mètres de haut, soit espacée d'au moins 1 mètre des autres**.

Cette dérogation mineure est assujettie à la condition suivante : le propriétaire devra aménager un terre-plein et de la bordure le long de la 5^e Avenue conformément au plan déposé.

Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE :

Je, Irma Quirion conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 328-2009 concernant la création d'un fonds pour les immobilisations en aqueduc ou égout sanitaire** (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 09-5476

Adoption du Règlement numéro 316-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement et en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 316-2009 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 concernant les centre-jardins et l'étalage extérieur, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 316-2009 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5477

Adoption du Règlement numéro 318-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement et en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 318-2009 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone CD-407 à même la zone RB-345, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 318-2009 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5478

Adoption du Règlement numéro 326-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement et en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

RÉSOLUTION N° 09-5478 (suite)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 326-2009 autorisant la fermeture d'une partie de la 5^e Avenue et d'une partie de la 174^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 326-2009** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5479

Adoption du Règlement numéro 327-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement et en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 327-2009 modifiant le Règlement numéro 17-2002 concernant les animaux (chiens et chats)**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 327-2009** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 09-5480

Approbation des comptes payables par le fonds
d'administration et par le fonds des immobilisations

ATTENDU : le rapport préparé par M. Clément Poulin, c.a., directeur du Service des finances et trésorier, en date du 28 mai 2009, dans lequel il recommande le paiement des comptes courants payables par le fonds d'administration au montant de 773 179,35 \$ et par le fonds des immobilisations au montant de 107 106,24 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur des Finances et Trésorier M. Clément Poulin, c.a., soit autorisé à effectuer le paiement des comptes au montant total de 880 285,59 \$ pour les chèques couvrant la période du 15 au 28 mai 2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5481

Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'équipements informatiques

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 6 fournisseurs, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
TELUS COMMUNICATION INC.	32 052,54 \$
S.I.G. BEAUCE INC. (MICROÂGE)	34 234,26 \$
INFORMATIQUE EBR	38 402,33 \$
LARGO INFORMATIQUE	38 509,08 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme dans un rapport daté du 27 mai 2009, que toutes les soumissions reçues sont conformes et la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **TELUS COMMUNICATION INC. au montant de 32 052,54 \$;**

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 1^{er} juin 2009;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **TELUS COMMUNICATION INC. au montant de 32 052,54 \$**, incluant toutes les taxes applicables, **pour la fourniture d'équipements informatiques**, le tout suivant les soumissions déposées et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE la somme de 32 052,54 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit payable par le fonds d'administration – section immobilisations, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5482

Acceptation des plus basses soumissions conformes pour la fourniture de chlore gazeux et liquide, d'alun, de soude caustique, de chaux hydratée et de pass 100 pour une période de 24 mois

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu 8 soumissions;

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme, dans un rapport daté du 28 mai 2009, que les soumissions déposées par UNIVAR CANADA LTÉE et BRENNTAG CANADA INC. sont non-conformes pour le produit n° 2 (chlore liquide); les soumissions déposées par L.P. TANGUAY LTÉE et par BRENNTAG CANADA INC. sont non-conformes pour le produit n° 4 (soude caustique) ; et que toutes les autres soumissions déposées sont conformes;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 1^{er} juin 2009;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 09-5482 (suite)

QUE ce conseil rejette les soumissions déposées UNIVAR CANADA LTÉE et BRENNTAG CANADA INC. pour le produit n° 2 (chlore liquide); et les soumissions déposées par L.P. TANGUAY LTÉE et par BRENNTAG CANADA INC. pour le produit n° 4 (soude caustique) parce que celles-ci sont non-conformes.

QUE ce conseil accepte les soumissions déposées par **CLEARTECH INDUSTRIES INC. pour le produit n° 1 (chlore gazeux) au montant de 33 591,60 \$** incluant toutes les taxes applicables; par **L.P. TANGUAY LTÉE pour le produit n° 2 (chlore liquide) au montant de 16 417,67 \$** incluant toutes les taxes applicables; par **KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC. pour le produit n° 3 (alun) au montant de 137 752,65 \$ et pour le produit n° 6 (pass 100) au montant de 247 704,18 \$** incluant toutes les taxes applicables; par **PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE pour le produit n° 4 (soude caustique) au montant de 137 752,65 \$** incluant toutes les taxes applicables et par **GRAYMONT (QC) INC. pour le produit n° 5 (chaux hydratée) au montant de 83 809,69 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout suivant les soumissions déposées et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5483

Vente d'une partie de l'emprise de la 5^e Avenue à Les Immeubles Jean Plante Ltée

ATTENDU : la demande de Les Immeubles Jean Plante Ltée qui désire acquérir un terrain étant une partie de la 5^e Avenue ;

ATTENDU : le Règlement numéro 326-2009 qui décrète la fermeture de cette partie de la 5^e Avenue;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil vende à Les Immeubles Jean Plante Ltée un terrain connu et désigné comme étant le lot originaire QUATRE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (4 421 277) du CADASTRE DU QUÉBEC dans la circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 380,4 mètres carrés au prix de 31 383 \$, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Martin Hamel, notaire, lequel projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

QUE le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, pour au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

QUE la présente vente soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement 326-2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5484

Vente de terrains dans le parc industriel du secteur est à Les Entreprises Clovic Inc.

ATTENDU : la demande de Les Entreprises Clovic Inc. pour l'acquisition de deux terrains situés dans le parc industriel du secteur Est;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à Les Entreprises Clovic Inc., deux terrains connus et désignés comme étant les lots numéros QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT TROIS (4 386 803) et QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE (4 386 804) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription de Beauce, d'une superficie de 2 232.6 mètres carrés au coût de 4,50\$ du mètre carré pour un total de 10 046,70 \$, le tout tel que décrit au projet de contrat préparé par Me Martin Gilbert, notaire, lequel projet est joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était au long reproduit.

QUE le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5485

Quittance à Garaga Inc.

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges a vendu un terrain dans le parc industriel à Garaga Inc., le 26 juillet 2000;

ATTENDU : que la Ville était inscrite en première hypothèque sur la vente de ce terrain;

ATTENDU : que tous les montants dus à la Ville ont été payés conformément au contrat qui avait été conclu entre les parties;

ATTENDU : qu'une quittance doit être faite pour que la Ville puisse acquérir une partie du terrain de Garaga Inc. pour le réservoir de la 25^e Avenue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce Conseil donne quittance générale et finale à Garaga Inc. et consent à la radiation d'une inscription de tout droit hypothécaire résultant de l'acte 468517 publié à Beauce le 26 juillet 2000.

QUE le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5486

Cession des droits de la Ville au ministère des Transports du Québec (Les Entreprises Sportives P.B. Inc.)

ATTENDU : que la Ville a négocié des conditions de cession de servitude avec Les Entreprises Sportives P.B. Inc. pour les travaux de la route 173 sud;

ATTENDU : que le contrat de cession de l'entente négociée par la Ville se fait entre Les Entreprises Sportives P.B. Inc. et le gouvernement du Québec;

ATTENDU : que la Ville doit céder ses droits découlant de l'entente négociée au gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le projet de contrat entre Les Entreprises Sportives P.B. Inc., Sa Majesté du Chef du Québec et la Ville préparé par Me Éloi Veilleux, notaire, lequel contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5487

Règlement hors cours – Mme Monique Huard et Als

ATTENDU : la poursuite en injonction de Mme Monique Huard et Als;

ATTENDU : le règlement négocié;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
ET RÉSOLU unanimement

QUE Me Martin Sirois soit autorisé à signer les documents constatant le règlement intervenu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5488

Émission d'un certificat d'autorisation de travaux dans la 111^e Rue et la 16^e Avenue à Gestion Thap Inc.

ATTENDU : l'entente intervenue entre la Ville et Gestion Thap Inc. le 3 septembre 2008, pour des travaux de prolongement de services d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans les 111^e Rue et 16^e Avenue;

ATTENDU : que la Ville a reçu de cette corporation une lettre de crédit irrévocable d'une durée de 1 an et copie de ses assurances responsabilité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise le greffier à émettre un certificat d'autorisation de travaux à Gestion Thap Inc. pour les travaux de prolongement des services municipaux dans les 111^e Rue et 16^e Avenue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5489

Accord de principe à une demande de prolongement de services municipaux dans la 36^e Rue et la 37^e Rue par Gestion Robert Bernard Inc.

ATTENDU : que Gestion Robert Bernard Inc. demande un prolongement de services municipaux dans les 36^e et 37^e Rues, d'une longueur de 292 mètres afin d'y construire 9 habitations unifamiliales et 2 jumelées, et il désire que la Ville soit maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme et aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Jean-Yves Gosselin, chef de Division – permis et inspection, en date du 27 mai 2009, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services, et de mandater la firme Genivar Inc. à préparer les plans, devis et estimations de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte en principe une demande de prolongement des services municipaux formulée par Gestion Robert Bernard Inc. dans la 36^e Rue et la 37^e Rue, sur une longueur de 292 mètres.

QUE mandat soit et est confié à la firme Genivar Sec pour préparer les plans, devis et estimations de ce projet.

QUE les coûts du présent mandat soient payés à même un règlement d'emprunt à venir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5490

Acceptation des directives de changement numéros 107, 110 et 111 pour les travaux d'agrandissement à l'usine de traitement de l'eau potable

ATTENDU : les travaux d'agrandissement de l'usine de filtration confiés à l'entrepreneur Hervé Pomerleau Inc.;

ATTENDU : que pendant l'exécution des travaux, divers imprévus ont été identifiés;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Robert Gilbert, ing., directeur des Services techniques, en date du 27 mai 2009, dans lequel il recommande l'acceptation des directives de changement numéros 107, 110 et 111;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les directives de changement suivantes pour les travaux d'agrandissement à l'usine de traitement de l'eau potable :

- | | | |
|------------|---|--|
| Numéro 107 | - | Surplus de 936,10 \$
Ajout d'une conduite pour drainer un caniveau |
| Numéro 110 | - | Surplus de 30 841,69 \$
Remplacement d'un débitmètre de CO ₂ et d'une vanne CO ₂ pour une plus grande précision |
| Numéro 111 | - | Surplus de 2 771,50 \$
Ajout de trois plaques en polyéthylène pour prévenir les débordements d'eau traitée non chlorée |

QUE la somme de 38 997,51 \$, plus toutes les taxes applicables, soit financée par les Règlements numéros 70-2003 et 156-2005.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5491

Demande d'autorisation à la Commission de protection
du territoire agricole par Mme Denise Lachance et M. Bernard Guenette

ATTENDU : la demande de Mme Denise Lachance et M. Bernard Guenette auprès de la Commission de protection du territoire agricole à l'effet d'obtenir l'autorisation d'acquérir une partie du terrain voisin pour le maintenir en culture dans l'immédiat et comme projet futur pour y faire l'élevage d'alpagas;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil appuie la demande de Mme Denise Lachance et M. Bernard Guenette auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin qu'il puisse acquérir une partie du terrain voisin pour le maintenir en culture dans l'immédiat et comme projet futur pour y faire l'élevage d'alpagas, pour les raisons suivantes :

- ▶ ce terrain est de classe 5 ;
- ▶ cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;
- ▶ cette demande aura un impact positif sur le développement des activités agricoles présentes, en considérant l'activité agricole dans ce secteur;
- ▶ le vendeur conserve une superficie de terrain suffisante pour y exercer des activités agricoles.

QUE ce conseil informe la Commission de protection du territoire agricole qu'il n'existe aucun autre emplacement disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour agrandir le terrain du requérant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5492

Refus d'une demande d'amendement au règlement de zonage

ATTENDU : la demande de modification du règlement de zonage pour permettre la vente de véhicules automobiles sur le lot 3 366 269 sur le boulevard Lacroix, entre les 136^e et 137^e Rues ;

ATTENDU : que cette demande vient à l'encontre du plan d'implantation et d'intégration architecturale du boulevard Lacroix, en vigueur dans ce secteur;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser cette demande ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil refuse la demande de modification de zonage pour permettre la vente de véhicules automobiles sur le lot 3 366 269 sur le boulevard Lacroix, entre les 136^e et 137^e Rues, aux motifs suivants :

- le projet est à l'encontre des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du boulevard Lacroix ;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5493

Acceptation d'un projet particulier d'occupation
d'un bâtiment au 5910, 127^e Rue, Saint-Georges

- ATTENDU : que la demande du propriétaire du 5910, 127^e Rue à Saint-Georges, pour opérer une friperie dans un bâtiment commercial qu'il possède;
- ATTENDU : que ce bâtiment est construit dans une zone résidentielle, mais qu'il jouit de droits acquis pour un usage de dépanneur et restaurant;
- ATTENDU : que le propriétaire désire remplacer ces usages par un usage de vente détail (friperie);
- ATTENDU : que ce conseil a adopté le règlement 292-2008 qui permet l'acceptation de projets particuliers dérogeant à la réglementation en vigueur;
- ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser cette demande;
- ATTENDU : qu'une consultation publique sur ce projet aura lieu le 13 juillet 2009;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise un projet particulier d'occupation d'un bâtiment au 5910, 127^e Rue, Saint-Georges, en autorisant l'utilisation du bâtiment pour des fins de vente au détail de type « friperie »

QUE la présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

À 20 h 26, monsieur le conseiller Daniel Lessard quitte son siège.

RÉSOLUTION N° 09-5494

Autorisation d'émission d'un permis au Centre de santé
et de services sociaux de Beauce (Foyer St-Georges)

- ATTENDU : la demande du Centre de santé et de services sociaux de Beauce pour des rénovations au Foyer St-Georges situé au 405, 18^e Rue, Saint-Georges ;
- ATTENDU : que le Foyer St-Georges est situé dans le périmètre d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Place de l'église (PIIA);
- ATTENDU : la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser l'émission du permis puisque les travaux sont conformes aux critères du PIIA – Place e l'église ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le Service de l'urbanisme à émettre le permis de rénovation du Foyer St-Georges situé au 405, 18^e Rue, Ville de Saint-Georges, le tout conformément aux plans déposés lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5495

Location d'un espace dans le motel industriel à Ultima Fenestration

ATTENDU : la demande de Ultima Fenestration pour louer le local 1812 du motel industriel, pour une période de six (6) mois ;

ATTENDU : que le bail prévoit que le locataire devra quitter les lieux dans un délai de un mois à la demande de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de louer à Ultima Fenestration, le local situé au 1812, 95^e Rue dans le motel industriel, pour une période de six mois, le tout conformément au projet de bail joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était au long reproduit.

QUE le maire et le greffier, soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5496

Demande d'intervention d'aménagement d'un cours d'eau dans le secteur de la 163^e Rue et de la 12^e Avenue

ATTENDU : la demande de Gestion Robert Bernard Inc. pour le prolongement de la 163^e Rue et de la 12^e Avenue;

ATTENDU : que cette demande implique une intervention dans un cours d'eau qui nécessite l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU : que la Ville a mandaté la firme d'ingénierie Genivar pour la préparation des plans et devis, et que les coûts de la demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs seront assumés par Gestion Robert Bernard Inc.;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil demande à la MRC de Beauce-Sartigan de poursuivre les démarches prévues à l'entente de gestion des cours d'eau pour la demande d'autorisation de Gestion Robert Bernard Inc., pour une intervention dans le ruisseau dans le cadre du prolongement de la 163^e Rue et de la 12^e Avenue.

ADOPTÉE

À 20 h 29, monsieur le conseiller Daniel Lessard reprend son siège.

RÉSOLUTION N° 09-5497

Versement d'une subvention à la Maison de la famille

ATTENDU : la relocalisation de la Maison de la famille au 2660, boulevard Dionne à Ville de Saint-Georges, afin de bénéficier de locaux plus adéquats pour donner les services à leur clientèle;

ATTENDU : la demande de subvention déposée par la Maison de la famille dans le cadre de cette relocalisation;

ATTENDU : que ce conseil reconnaît l'importance de cet organisme et accepte de les aider dans ce projet de relocalisation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil octroie une subvention à la Maison de la famille au montant de 5 000 \$ par année pendant 5 ans à compter de 2009.

QUE le versement de cette subvention soit conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et au maintien de ses activités dans les locaux visés par cette relocalisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5498

Mandat au directeur général de procéder à l'engagement d'un conseiller professionnel responsable du concours d'architecte pour le futur complexe culturel

ATTENDU : que le ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine exige de la Ville d'organiser un concours d'architecture pour le projet du complexe culturel;

ATTENDU : les discussions en cour avec le ministère à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil mandate M. Marcel Grondin, directeur général, à procéder aux démarches requises pour l'engagement d'un architecte responsable du concours d'architecture pour le complexe culturel, si l'exigence du ministère en est maintenue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5499

Demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide au transport aérien

ATTENDU : la mise sur pied par le ministère des Transports du Québec d'un programme de subvention pour l'aide au transport aérien;

ATTENDU : que le conseil des aéroports du Québec et le ministère des Transports du Québec recommandent aux municipalités, dont leur aéroport n'est pas admissible aux programmes d'aide fédérale, de réaliser un plan stratégique de développement;

RÉSOLUTION N° 09-5499 (suite)

ATTENDU : que ce plan stratégique de développement est admissible au volet 3 du programme d'aide au transport aérien du ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil dépose auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan stratégique de développement de l'Aéroport de Saint-Georges, dans le cadre du programme d'aide au transport aérien.

QUE M. Claude Poulin, directeur général adjoint, soit autorisé à signer tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5500

Fin du projet pilote de cueillette des matériaux secs
de certaines entreprises n'ayant pas de conteneurs bleus métalliques

ATTENDU : que lors du renouvellement du contrat pour la cueillette des ordures, la Ville avait inclus une option pour la cueillette des matériaux secs de certaines entreprises n'ayant pas de conteneurs bleus métalliques;

ATTENDU : qu'après 4 mois d'opération, il est constaté que près de 74% de cette collecte sélective doit être retourné au site d'enfouissement;

ATTENDU : les coûts relatifs à cette cueillette spéciale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil mette fin au projet pilote de cueillette de matériaux secs de certaines entreprises n'ayant pas de conteneurs bleus métalliques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5501

Embauche d'une surveillante au Centre culturel Marie-Fitzbach
et pour des activités parascolaires

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour la surveillance au centre culturel Marie-Fitzbach et pour des activités parascolaires;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Jean-Yves Blais, directeur des Ressources humaines, en date du 21 mai 2009, lequel rapport a été déposé et discuté au comité général du 1^{er} juin 2009;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil procède à l'embauche de Mme Danielle Roy à titre de surveillante au centre culturel Marie-Fitzbach et pour des activités parascolaires, pour la période du 1^{er} juin 2009 jusqu'au 31 mai 2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5502

Démission d'un policier temporaire

ATTENDU : la recommandation de M. Hilaire Isabelle directeur de police et de M. Jean-Yves Blais directeur des Ressources humaines à l'effet d'accepter la démission de M. Jérôme Chayer à titre de policier temporaire, puisque celui-ci n'est plus disponible;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Jérôme Chayer à titre de policier temporaire et que des sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5503

Embauche d'un inspecteur en bâtiments

ATTENDU : le départ d'un inspecteur en bâtiment et le besoin de le remplacer;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Jean-Yves Blais directeur des Ressources humaines, lequel rapport a été déposé et discuté au comité général du 1^{er} juin 2009;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil procède à l'embauche de M. Jocelyn Simard à titre d'inspecteur en bâtiment selon les conditions de travail prévues à la convention collective de travail des employés de bureau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5504

Modification de la politique concernant les conditions de travail des employés cadres

ATTENDU : les consultations qui ont eues lieu auprès de l'Association des cadres à la Ville de Saint-Georges concernant la politique des conditions de travail des employés cadres;

ATTENDU : la recommandation de M. Marcel Grondin, directeur général, concernant les modifications à apporter à cette politique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte la politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Georges, le tout conformément au texte annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était au long reproduit, et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5505

Demande de dérogation mineure pour le 9205, boulevard Lacroix, Saint-Georges

ATTENDU : que le propriétaire du 9205, boulevard Lacroix, Saint-Georges demande une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 3,1 à 3,5 mètres d'un seul tenant alors que la norme prescrite mentionne que chacune des sections, d'un maximum de 2,5 mètres de haut, soit espacée d'au moins 1 mètre des autres

ATTENDU : que cette dérogation mineure est assujettie à la condition que le propriétaire devra aménager un terre-plein et de la bordure le long de la 5^e Avenue conformément au plan déposé;

ATTENDU : la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la dérogation mineure suivante pour le 9205, boulevard Lacroix, Saint-Georges :

Permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 3,1 à 3,5 mètres d'un seul tenant alors que la norme prescrite mentionne que chacune des sections, d'un maximum de 2,5 mètres de haut, soit espacée d'au moins 1 mètre des autres.

Cette dérogation mineure est assujettie à la condition suivante : le propriétaire devra aménager un terre-plein et de la bordure le long de la 5^e Avenue conformément au plan déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

LISTE D'AUTORISATION DE DÉPENSES

La liste d'autorisation de dépenses est déposée au conseil.

LISTE DE PERMIS D'URBANISME ET CERTIFICATS

La liste des permis d'urbanisme et certificats pour le mois de mai 2009 au montant de 4 129 904 \$ est déposée au conseil.

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

Le résumé comparatif mensuel des permis émis pour le mois de mai 2009 est déposé au conseil.

RÉSUMÉ COMPARATIF ANNUEL DE LA LISTE DES PERMIS ET CERTIFICATS

Un résumé comparatif annuel de la liste des permis et certificats émis jusqu'à la fin du mois de mai 2009 est déposé au conseil.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport d'activités du Service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2009 est déposé au conseil.

RAPPORT SUR LES MOUVEMENTS D'AÉRONEFS

Le rapport sur les mouvements d'aéronefs à l'aéroport de Saint-Georges pour le mois de mai 2009, est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le rapport d'embauche de deux étudiants pour des activités au Service des loisirs et de la culture pour la période du 13 mai au 30 septembre 2009 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SERVICE DE POLICE

Le rapport d'embauche d'une secrétaire temporaire pour remplacements durant la période estivale au Service de police est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

Un rapport d'embauche d'un préposé aux télécommunications pour différents remplacements durant la période estivale, et ce rétroactivement au 2 juin 2009, est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 3 items, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Un compte rendu est fait par monsieur le maire Roger Carette sur l'appui de la Chambre de commerce au projet de l'autoroute; et par madame la conseillère Irma Quirion sur le colloque « Action municipale et famille » à Amos.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à une période de questions. M. Guy Roberge pose des questions sur le nombre de places à la future salle de spectacles et sur les contrats à Genivar.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 53, sur proposition de monsieur le conseiller Serge Paquet, appuyé par monsieur le conseiller Jean Perron, la séance est levée.

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier